Public

N°: ...../SMG/BAM **Fquih Ben Salah le :……**

DECISION D'ANNULATION

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA

Vu- le Décret Royal n° 828.66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/66) portant création de l'ORMVA du Tadla ;

Vu- le Décret n° 2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics, notamment son article 91 ;

Considérant l'annexe n° 4 dudit décret fixant la liste des prestations pouvant faire l'objet de bons commande ;

Vu- l'avis d'achat N° 24/2026/SMG/BAM du 16/11/2026 relatif à l'organisation d'un voyage d'étude à l'étranger au profit des responsables de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla.

Considérant le problème technique rencontré au moment de l'insertion de l'avis en question dans le portail marocain des marchés publics.

DECIDE

Article Premier :

L'Avis d'achat N° 24/2026/SMG/BAM est annulé, suite à la non apparition des pièces jointes dans le dossier inséré au niveau du portail marocain des marchés publics.

Article II :

Le maître d'ouvrage est chargé de publier la présente décision dans le portail des marchés publics.